

Joint Forum of Financial Market Regulators

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

LES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION PROPOSENT UN SYSTÈME DE DIVULGATION ADAPTÉ AUX FONDS DISTINCTS ET AUX ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

TORONTO (le 13 février 2003) – Le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier (Forum conjoint) a publié aujourd’hui un document de consultation proposant des changements dans la façon dont les renseignements sur les fonds distincts et les organismes de placement collectif (OPC) sont acheminés aux consommateurs pour les informer relativement à leurs décisions de placement. Le document de consultation, intitulé *Réexamen de l’information à fournir au point de vente des fonds distincts et des organismes de placement collectif*, est la dernière initiative du Forum conjoint axée sur l’amélioration et l’harmonisation de la réglementation des services financiers applicable à différentes industries et relevant de différentes juridictions. Le document de consultation vient soutenir l’engagement du Forum conjoint d’œuvrer à harmoniser la réglementation des fonds distincts et des OPC..

Ce document est en réponse aux intervenants du marché qui sont convaincus que les dépliants explicatifs des fonds distincts et les prospectus des OPC ne sont pas très utiles, ni pour eux, ni pour les consommateurs. « Ce document de consultation met en valeur des propositions de changement conçues pour fournir aux consommateurs, de façon économique et pratique, des informations au moment approprié et dans un contenu qu’ils peuvent utiliser de façon économique et pratique », a déclaré David Wild, président du Forum conjoint et président de la Commission des services financiers de la Saskatchewan. « Nous croyons que les consommateurs ont besoin de renseignements fiables et accessibles sur les différents fonds et nos propositions visent à s’assurer que notre système de divulgation des renseignements remplira ces besoins », a ajouté M. Wild.

Les autorités de réglementation proposent une approche fondée sur le bon sens relativement à la question d’information à fournir au point de vente, approche qui prend en considération les percées technologiques et la recherche consacrée aux besoins et au comportement des consommateurs. Le régime d’information proposé crée un système intégré d’information adapté aux fonds distincts et aux OPC, système fondé sur la mise à la disposition du consommateur des documents pour tenir lieu de leur transmission. Ce système est spécifiquement adapté aux réalités de la vente des fonds distincts et des OPC et représente un grand pas en avant pour les autorités de réglementation.

Les renseignements les plus importants de chaque fonds seront disponibles sous la forme du *sommaire du fonds*, *document* d'une page ou deux à l'intention des clients, que les représentants utiliseront lors du processus de vente *avant* qu'une décision ne soit prise. On expliquera aux consommateurs la façon dont ils pourront obtenir d'autres renseignements à propos de leur fonds, y compris le *document de base* et le dossier d'information continue. Les consommateurs pourront accéder en tout temps, par voie électronique, à ces documents, ainsi qu'à un *guide du consommateur*; ils pourront également en obtenir une version imprimée. Le document de base définira un fonds en incluant tous les renseignements sur les objectifs, les stratégies et la gestion de ce fonds. Le dossier d'information continue sera constitué des états financiers annuels et semestriels du fonds, ainsi que des rapports du rendement de chacun des fonds préparés à intervalles réguliers.

En définitive, le nouveau régime impliquera une plus grande quantité et une meilleure qualité de l'information mise à la disposition des consommateurs pour fonder leurs décisions de placement. L'information la plus importante sera fournie sous une forme conviviale, tandis que l'information détaillée concernant le fonds et l'information à caractère éducatif contenue dans le dépliant explicatif et le prospectus sous leurs formes actuelles seront toujours disponibles par voie électronique ou sur demande. Des renseignements à caractère instructif qui ne sont présentement pas disponibles aux points de vente seront présentés. Le système favorise une information ciblée et donne à chaque consommateur la possibilité de choisir la quantité de renseignements désirés.

On peut obtenir une copie du document de consultation en communiquant avec Stephen Paglia, analyste principal des politiques, Bureau de projet du Forum conjoint [téléphone : 416 590-7054, courriel : spaglia@fSCO.gov.on.ca]. Il est également possible d'obtenir une copie du document en consultant le site Web de l'autorité de réglementation pertinent (par exemple : www.cvmq.com).

La date limite pour acheminer des observations au Forum conjoint est le 30 avril 2003.

Le Forum conjoint a été mis en place en 1999 par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOCRR); le Forum inclut également des représentants du Canadian Insurance Services Regulatory Organizations (CISRO) et du Bureau des services financiers du Québec.

Relations avec les médias :

Brian Donlevy
Agent d'information principal
Commission des services financiers
de l'Ontario
416 590-7057
bdonlevy@fSCO.gov.on.ca

Eric Pelletier
Chef des relations médiatiques
Commission des valeurs mobilières
de l'Ontario
416 595-8193
epelletier@osc.gov.on.ca